

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017**

COMMUNE DE Pabu

SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 27/02/2017 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 21

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P - BOLLOCH J – HENRY B – THOMAS D – LE BAIL J – LE FOLL M – FREMONT L – SIMON A – LOUIS G – BECHET MC – LOW M – LE GUILLOU G – BROUDIC F – CREEL G – GALARDON P – FORT M – SIVINIANT Y.

ABSENTS EXCUSES :

MME MABIN B (Procuration à M SALLIOU P)

MME CORRE B (Procuration à LE GUILLOU G)

MME COCGGUEN MJ (Procuration à MME BOLLOH J)

MME PERENNES-LAURENCE S (Procuration à M CREEL G)

M PICAUD C

M CARO D

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Date de convocation : 21/02/2017

Date d'affichage : 22/02/2017

Assistaient également à la réunion :

Yvon le Guichard, directeur général des services.

Sylvie Le Bolloch, rédacteur.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
- 2/ Vote des subventions.
- 3/ Projets investissements 2017
- 4/ Devis SDE Chemin des capucins
- 5/ Dossier DETR « Extension rénovation Ecole du Croissant »
- 6/ Procédure de classement d'office dans le domaine public.
- 7/ Adhésion Fondation du Patrimoine
- 8/ Recrutement contrat CAE – CUI
- 9/ Convention Festival « Autour d'elle »
- 10/ Questions diverses.

Avant de débiter la séance du conseil, M. le Maire demande d'observer un temps de recueillement suite aux évènements malheureux ayant affectés la famille de Mme Christine Béchet. Mme Christine Béchet remercie toutes les personnes qui se sont associées à leur peine.

APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 16 décembre 2016.

Monsieur G Louis regrette que le conseil municipal n'ait pas acté par une délibération, à l'image de ce qui a pu être pratiqué dans certaines collectivités, la désignation des représentants de la commune au sein des commissions et groupes de travail au sein de GP3A.

M. le Maire précise que lors de la séance de conseil municipal, chaque élu pouvait s'inscrire sachant qu'il revenait ensuite à l'agglomération de réaliser les attributions finales au sein des différentes commissions. Ainsi, ont été inscrits :

- J. Bolloch, B. Henry, L. Frémont, A. Simon en tant que titulaires,

- G. Le Guillou, D. Thomas, J. Le Bail, et M. Le Foll.

M. Le Foll s'est désisté.

M. le Maire précise qu'il n'avait reçu aucune instruction particulière de GP3A concernant la procédure à suivre, que cette désignation s'est faite dans une certaine confusion et précipitation. Mme Josette Bolloch rajoute que GP3A n'avait pas donné d'information sur la démarche en vue de valider ces désignations.

Le conseil municipal, moins 1 abstention (M. G. Louis,) adopte le PV de la séance du 16 décembre 2016.

SUBVENTIONS 2017

Bernard Henry fait état en séance des propositions de la commission des finances qui s'est réunie le 21 février dernier.

Au chapitre des associations communales, l'analyse des propositions soulève les remarques suivantes :

Concernant la subvention allouée à l'Amicale laïque, M. Bernard Henry précise que malgré la diminution du nombre d'adhérents, il souhaite maintenir le même montant de subvention que l'an dernier, excepté la subvention de 400 € accordée au titre de la formation, qui revêt un caractère exceptionnel. L'association conserve ainsi sa dotation de base et ce en dépit de la baisse du nombre d'adhérents.

M. Guillaume Louis regrette que la subvention versée à l'Amicale laïque au titre de la formation soit supprimée, pénalisant selon lui les salariés de cette association. Il rajoute que cette association est structurante.

M. le Maire regrette les difficultés rencontrées par cette association. Le soutien financier de base de 2 200 € n'est nullement remis en cause et la commune reste engagée au sein de l'association, et prête à la soutenir en cas de difficultés. D'autres associations pourront connaître à l'avenir ce type d'érosion du nombre d'adhérents. Les générations se succèdent et adoptent d'autres comportements.

M. le Maire rajoute également que l'Amicale laïque, le club de tennis et l'AS Pabu disposent gratuitement de locaux dédiés, et profitent comme les autres associations de la gratuité de la salle des fêtes pour l'organisation de 3 bals/an.

Pour l'AS Pabu, M. Bernard Henry déplore qu'il n'y ait plus qu'une seule équipe senior, mais souhaite maintenir la subvention au même montant qu'en 2016. La baisse des effectifs senior est largement compensée par l'augmentation des jeunes accueillis au sein de l'école de football. M. Joël Le Bail et Fabienne Broudic regrettent le manque de bénévoles au sein de l'AS Pabu.

Mme Christine Béchet s'étonne que le budget prévisionnel de Rando Pabu soit négatif. M. Bernard Henry lui précise que l'association vient de se créer, qu'elle va participer à l'organisation de la marche rose et bleue, prévue le 26 mars prochain, et qu'elle a besoin de quelques matériels. En outre, 10 membres de cette association vont participer à une formation aux gestes de 1^{er} secours, organisée par les sapeurs-pompiers, soit un coût de 45 €/participant.

M G Louis souhaite que le critère majeur qui doit présider reste l'existence ou non d'emplois salariés.

Le conseil municipal, moins une abstention (Mme C. Béchet) approuve les subventions versées aux associations communales.

M. Bernard Henry poursuit la présentation des subventions.

M. Guillaume Louis regrette que la commune de Plouisy ne participe pas au financement de l'ACDASC, qualifiant même cette attitude d'anormale et de très mauvaise vision de l'intérêt général.

M. le Maire souligne le travail extraordinaire réalisé par l'ACDASC au profit des jeunes. M. Bernard Henry, en tant que président de cette association, fait observer que les activités proposées sont multiples, à des prix abordables et donc accessibles pour une majorité de familles.

Le conseil municipal, moins une abstention (M. B. Henry pour l'ACDASC), un vote contre (M. A. Simon pour l'association Wanderlust) approuve le vote des subventions.

M. Marcel Le Foll précise qu'au budget la somme de 23 000 € sera créditée pour les subventions.

N°01.02.2017 : SUBVENTIONS 2017.

B Henry, adjoint, porte à la connaissance des membres du conseil municipal, les diverses demandes de subventions adressées en mairie par les associations et organismes divers, pour l'année 2017.

Le conseil municipal,

Vu les propositions de la commission des finances,

ARRETE comme suit les attributions de subventions pour l'année 2017 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Rando Pabu	400.00 €
Foyer socio-éducatif Restmear	550.00 €
Amicale laïque	2 200.00 €
A.S Pabu Football	3 500.00 €
A.S Parents d'élèves du Croissant	750.00 €
A.S Parents d'élèves du Bourg	510.00 €
Entente Tennis Pabu/Saint-Agathon	4 000.00 €
Ça déchire à Pabu	50.00 €
Atelier chorégraphique école de danse	600.00 €
SPORT	
Vélo club Pays de Guingamp	30.00 €
Guingamp roller skating	30.00 €
Tennis de table de Ploumagoar	30.00 €
Club trégorrois handisport	30.00 €
Bulle d'eau	30.00 €
Dojo du Trieux	50.00 €
Canoë kayak - Guingamp	30.00 €
Guingamp volley-ball	30.00 €
CULTURE ET LOISIRS	
Centre culturel breton	30.00 €
Chorale Arpège	30.00 €
Léonard Wanderlust	50.00 €
DIVERS	
Association des maires de France	1 015.64 €
ACDASC	6 076.00 €
Association nationale des visiteurs de prison	50.00 €
Mouv'ensemble	50.00 €
Association Camélia	30.00 €

DIT que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65741 du budget primitif 2017.

PROJETS INVESTISSEMENTS 2017

M. Marcel Le Foll présente les différents investissements 2017 qui seront proposés au vote du budget primitif, prévu le 3 avril prochain, à savoir :

- Matériels pour les services techniques
- Travaux d'extension pour l'école du Croissant
- Accessibilité
- Liaison douce de Vinglen à route de Pommerit
- Chemin des Capucins
- Projet de lotissement au Rucæër...

Concernant les liaisons douces, Mme Christine Béchet s'interroge sur la question de l'entretien par les services techniques. Mme Yolande Siviniant déplore l'état de la liaison douce près du Rucæër, bien dégradé à plusieurs endroits. Ces

questionnements soulèvent une interrogation quant à la nature du revêtement et de l'éventualité de le réaliser sous forme d'un bi-couche.

Autre interrogation majeure, le montant des travaux de remise en état du sol de la salle de tennis, difficilement quantifiable dans l'attente des relevés en cours. Pourrait s'y rajouter un problème de calendrier des travaux en lien avec l'utilisation de cette salle par l'ETC.

M. Marcel Le Foll explique que 610 000 € vont être prévus en investissement. Sur la base d'un emprunt de 800 000 €, l'enveloppe maximale pouvant être budgétée se situera à hauteur de 1 400 000 €. Au regard du programme listé et présenté en séance, il reste encore un certain nombre de choix à réaliser. Ce sera l'objet de la prochaine commission des finances. Il rajoute que le vote du budget primitif aura lieu le 3 avril prochain.

N°02.02.2017 : DEVIS SDE – RESEAU TELEPHONIQUE – RACCORDEMENT PARCELLE S° AP N°08.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique « Raccordement de la parcelle S° AP N° 08 » pour un montant de 660 € TTC conformément au règlement. Notre commune ayant transféré cette compétence au syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière "Travaux sur les infrastructures de communication électronique".

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

N°03.02.2017 : DEVIS SDE – RESEAU TELEPHONIQUE – RACCORDEMENT PARCELLES CHAPELAIN-BIANCHI – CHEMIN DES CAPUCINS.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique « Raccordement d'un ensemble de parcelles cadastrée S°AP 195-196-197-274-275 » pour un montant de 6 400 € TTC conformément au règlement. Notre commune ayant transféré cette compétence au syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière "Travaux sur les infrastructures de communication électronique".

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

N°04.02.2017 : SUBVENTION D.E.T.R 2017.

Les maires de l'ensemble des communes éligibles à la D.E.T.R ont été avisés par lettre circulaire de la préfecture des Côtes d'Armor en date du 14 décembre 2016 des projets éligibles à la D.E.T.R pour l'année 2017, de la fourchette des taux ainsi que des modalités de dépôt des demandes de subventions.

Le projet réhabilitation extension (2^{ème} tranche) du groupe scolaire le Croissant est éligible à une subvention au taux de 25 à 30 % du coût prévisionnel hors taxes du projet (Honoraires d'étude, de maîtrise d'œuvre, de coordination et frais divers exclus). Les dossiers de subvention sont à transmettre à la sous-préfecture avant le 10 mars 2017.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet réhabilitation extension (2^{ème} tranche) du groupe scolaire le Croissant et son plan de financement prévisionnel, pour un montant subventionnable estimé à la somme de 310 000.00 € hors taxes,

SOLLICITE une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux programme 2017,

S'ENGAGE à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral,

S'ENGAGE à assurer le financement de l'opération.

N°05.02.2017 : MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX ECOLE DU CROISSANT

La consultation prévue pour la réalisation des travaux de réhabilitation extension de l'école du Croissant par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016 prévoit la remise d'une intention architecturale ouvrant droit à indemnisation. Le montant de l'indemnité prévue pour la réalisation de ce travail a été fixé à 3 000 €TTC.

Le conseil municipal
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de l'indemnité à hauteur de 3000,00 €TTC

DIT que ce montant pourra être réduit en cas de remise de prestations incomplète ou non conforme au règlement de consultation.

N°06.02.2017 : TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Les dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme prévoient la possibilité de réaliser, après enquête publique, un transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation.

Cette procédure permet d'incorporer d'office dans le domaine public de la commune des voies privées ouvertes à la circulation publique, sur lesquelles les propriétaires ont pratiquement renoncé à exercer un droit de jouissance exclusive, dans la mesure où tous les citoyens utilisent ces voies sur lesquelles, en outre, les maires détiennent les pouvoirs de police et peuvent assumer la responsabilité des dommages qui s'y produisent.

Même en l'absence d'accord unanime des propriétaires, le transfert dans la voirie communale vaut classement dans le domaine public. Le transfert d'office ne donne lieu à aucune indemnité.

La parcelle concernée par le projet est :

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie à transférer sous réserve d'un document d'arpentage
AP	256	LE GUILLERM R	43 Bd de l'Yser Rennes	2881 m ²
		MEHU J	14 Rue A Ledan Pabu	

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Pabu, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie (sous réserve le cas échéant d'un document d'arpentage, s'il n'y a pas de classement établi par géomètre expert) à prendre sur les parcelles ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de Pabu.

APPROUVE le dossier soumis à enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la procédure et l'acte à venir.

N°07.02.2017 : ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE.

La Fondation du Patrimoine reconnue d'utilité publique en 1997 est un partenaire reconnu de l'engagement culturel local. Elle a pour but de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé.

Loïc Frémont, adjoint, rappelle à l'assemblée les concours obtenus par la commune dans le cadre des travaux de restauration de l'église et son mobilier d'art.

La Fondation du Patrimoine sollicite à nouveau l'adhésion de la collectivité afin de pérenniser ses actions en faveur du patrimoine breton.

Le conseil municipal,
Arès avoir entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE le renouvellement de son adhésion à la Fondation du Patrimoine

DONNE son accord pour le versement d'une cotisation de 160 € au titre de l'année 2017.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION OU D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

M. le Maire propose de recruter un agent en contrat aidé (CAE ou CUI) à temps non complet, pour une durée d'un an renouvelable, aux services techniques. La personne recrutée bénéficie d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé. La participation de l'Etat s'élève à 70 %.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Entretien espaces verts et parc de loisirs,
- Petits travaux d'entretien bâtiments publics...

M. le Maire propose également de créer un comité de suivi pour permettre d'encadrer toutes les personnes en contrat CAE, CUI. Ainsi, les élus suivants sont désignés :

(Référente : J. Bolloch), M. Le Foll, B. Henry, G. Louis.

M. Bernard Henry estime que la formation au sein de ces contrats est primordiale, ces contrats constituant un véritable « tremplin » pour les jeunes.

M. le Maire répond que la personne recrutée sera suivie par Cap Emploi 22 (anciennement PROMETHEE).

N° 08.02.2017 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand. Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an (renouvelable une fois). L'Etat prend en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère des charges patronales de sécurité sociale.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail sera fixée au terme d'une évaluation conjointe avec Cap Emploi 22 compte tenu de la reconnaissance RQTH.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

CONVENTION FESTIVAL « ATOUR D'ELLE »

M. Loïc Frémont fait part que le Festival « Atour d'elle » aura lieu du 25 février au 12 mars 2017. Pour la première fois, elle réunira l'ensemble des communes du territoire de l'ex communauté de communes.

Cette neuvième édition proposera différentes animations et concerts :

- 03/03 : Concert à Plouisy
- 04/03 : Spectacle de danse à Grâces
- 09/03 : Film « Noces » au cinéma les Korrigans à Guingamp
- 10/03 : Spectacle « La vie devant soi » à la salle des fêtes de Pabu
- 11/03 : Concert à Saint-Agathon

N° 09.02.2017 : CONVENTION FESTIVAL « ATOUR D'ELLE » 2017

Les communes de Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint-Agathon s'associent pour organiser conjointement le Festival Atour d'elle qui aura lieu du 25 février au 12 mars 2017.

Aux termes de cette convention, les communes signataires s'engagent dans une programmation culturelle et à prévoir un budget de 1 000 € pour les dépenses communes à ce festival. Ce projet est porté par le service culturel de la ville de Ploumagoar qui se verra verser une participation financière correspondant au temps passé pour la réalisation de cette programmation pour le compte des différentes communes participant à ce festival, hormis la commune de Guingamp qui dispose de son propre service.

Le conseil est invité à autoriser le maire à signer les contrats à intervenir et les différentes participations en lien avec cette organisation.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé en séance,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Par courrier reçu en mairie le 21 février, la commune a été invitée à procéder à la désignation par son assemblée de son représentant à la C.L.C.T. Le maire fait part du souhait de M Anthony Simon d'être membre de cette commission. Quant au FJT, M. Gabriel Le Guillou a fait part de son souhait d'y siéger. M. Guillaume Louis propose sa candidature au titre de suppléant de G Le Guillou.

Mme Josette Bolloch rappelle qu'elle représente la commune de Pabu au FJT au titre de GP3A.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne M. Anthony Simon pour la commission locale d'évaluation des charges, M. Gabriel Le Guillou au FJT en tant que titulaire, et M. Guillaume Louis, suppléant.

N° 10.02.2017 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Par courrier reçu en mairie le 21 février, le président de la communauté d'agglomération a invité le maire à faire procéder par son conseil municipal à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la C.L.E.C.T.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur

DESIGNE pour le représenter au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Monsieur Simon Anthony.

N° 11.02.2017 : ACTES ADMINISTRATIFS – CONCOURS CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date 16 décembre 2016, le conseil a autorisé la cession des parcelles cadastrées S° A 835 et 848 (Morfoisse) et AR N° 83 et 111 (Lancien).

La formalisation de cette procédure implique la rédaction d'un acte en la forme administrative et le recours à un service spécialisé.

Le conseil municipal,

Entendu son président,

SOLLICITE auprès du centre de gestion des Côtes d'Armor – Unité droits des sols/Procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,

DESIGNE Madame J Bolloch, adjointe à l'urbanisme, pour représenter la commune en tant que partie à l'acte,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte,

INFORMATIONS

M. le Maire rappelle les différentes manifestations à venir :

- ☞ *04/03 : Remise de la médaille de la commune à M. Francis Merrien, permanent local de l'association CRESUS, qui vient en aide aux personnes en situation de surendettement*
- ☞ *11/03 : Kig ar Farz organisé par l'école du bourg, visite du quartier du Rucaër, remise des cartes d'électeurs aux jeunes de 18 ans*
- ☞ *12/03 : Vide grenier du Restmeur*
- ☞ *19/03 : Printemps du conte et de la poésie (M. Frémont explique que le 18 mars des contes pour enfants auront lieu à la médiathèque, un salon du livre se tiendra le 19 mars à la salle des fêtes de Pabu, en collaboration avec Francis et Isabelle Delemer – Portes ouvertes Garage Ford).*
- ☞ *19/03 : Loco du Trieux avec départ du lycée du Restmeur*
- ☞ *19/03 : Cérémonie commémorative de la fin de la guerre en Algérie*
- ☞ *26/03 : Marche « Rose et bleue » contre le cancer.*
- ☞ *03/04 : Vote du budget*

M. Bernard Henry rappelle que ce weekend 70 camping-cars se sont rassemblés à Pabu, avec inauguration de l'aire de service. Les membres de cette association ont vivement remercié la municipalité pour son accueil. Si une telle opportunité devait se représenter, on pourrait imaginer une animation faisant une plus large part à l'artisanat local et curiosités du cru.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h00.

Affiché le 3/03/2017.

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, maire.